

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2018**

**OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40**

**PRÉSENTS : 25**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - MM. Roger BIAU - Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Mme Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

**ABSENTS OU EXCUSÉS : 8**

Mme Maryse ESCRIBE - M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Christophe DUFOIX.

**DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3**

Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

**DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 5**

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

**VÉRIFICATION DU QUORUM :**

**Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.**

**Votants : 28 (25 présents + 3 pouvoirs).**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. John DODDS est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février est adopté à la majorité des présents à la séance.

**A) INFORMATIONS DU MAIRE**

----- Néant -----

## **B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**N° 2018/003 du 31/01/2018 - Renouvellement du bail locatif de la maison des jeunes et de la culture de Graulhet - 2017/2020.**

**N° 2018/004 du 01/02/2018 - Avenant au bail de location de locaux place du Languedoc au profit du SRAS Midi-Pyrénées.**

**N° 2018/005 du 07/02/2018 - Marché public de fournitures courantes et services - achat de fournitures administratives 2018-2020 – attribution Lot 1 fournitures de bureau.**

**N° 2018/006 du 07/02/2018 - Marché public de fournitures courantes et services - achat de fournitures administratives 2018-2020 – attribution Lot 2 fournitures de cartouches pour imprimantes, cd-rom et clés USB.**

**N° 2018/007 du 16/02/2018 - Marché public de fournitures courantes et services - achat de produits d'entretien 2018-2020 – attribution Lot 1 produits d'entretien classiques.**

=====

## **C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

**N°01 – Présentation et vote du Débat d'orientation budgétaire - 2018.**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**



## 2018: L'AN I du « Plan d'Efforts Valorisé »

*Valoriser les marges dégagées au cours des trois derniers exercices budgétaires pour atteindre les objectifs suivants :*

1. Un Plan sur deux exercices budgétaires 2018 et 2019.



Assurant une fin de mandat optimale et conforme aux principes républicains.

2. Garantissant le respect des critères fixés par L'Etat :



Assurer une baisse minimale des dépenses de fonctionnement de 1,2%.



Assurer le désendettement de la Commune.

3. Assurant un PPI intangible, garantissant la réalisation des projets Municipaux essentiels.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT ET PLAN D'EFFORTS VALORISÉ

## Evolution des dépenses de Gestion Courante.

|   | 2016                   | 2017                   | 2018                   |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Dépenses de Gestion Courante</b>           |                        |                        |                        |
| 011 - Charges à caractère générale            | 3 490 000,00 €         | 3 523 848,00 €         | 2 700 000,00 €         |
| 012 - Charges de personnel                    | 8 095 000,00 €         | 5 823 870,00 €         | 5 875 000,00 €         |
| 014 - Atténuations de produits                | 0,00 €                 | 1 131 248,00 €         | 476 607,00 €           |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 3 180 000,00 €         | 1 394 128,00 €         | 1 445 000,00 €         |
| <b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b> | <b>14 765 000,00 €</b> | <b>11 873 094,00 €</b> | <b>10 496 607,00 €</b> |

Points marquants par chapitre :

- Chapitre 011 : Retrait des dépenses faites pour la CAGG en 2017.
- Chapitre 012 : Quasi stabilité des dépenses de personnel, lissage du GVT.
- Chapitre 014 : Ajustement de l'Attribution de Compensation versée à la CAGG.
- Chapitre 65 : Maintien des subventions en volume et appel à projets sur chantiers d'insertion.



## Evolution des recettes de Gestion Courante.

|   | 2016                   | 2017                   | 2018                   |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Recettes de Gestion Courante</b>           |                        |                        |                        |
| 013 - Atténuations de Charges                 | 385 000,00 €           | 71 600,00 €            | 71 600,00 €            |
| 70 - Produits des services du domaine         | 780 000,00 €           | 2 401 840,00 €         | 1 669 840,00 €         |
| 73 - Impôts et Taxes                          | 10 629 000,00 €        | 7 101 869,00 €         | 7 171 118,00 €         |
| 74 - Dotations, subvention et participation   | 3 425 500,00 €         | 2 360 485,00 €         | 2 159 833,00 €         |
| 75 - Autres produits de Gestion Courante      | 177 200,00 €           | 171 960,00 €           | 171 960,00 €           |
| <b>Total des Recettes de Gestion Courante</b> | <b>15 396 700,00 €</b> | <b>12 107 754,00 €</b> | <b>11 244 351,00 €</b> |

Points marquants par chapitre :

- Chapitre 013 : Maintien montant remboursement charge de personnel.
- Chapitre 70 : Retrait des recettes perçues auprès de l'agglo en 2017.
- Chapitre 73 : Non augmentation des taux d'imposition.
- Chapitre 74 : Prudence dans détermination dotation, mais prévision en hausse globalement.
- Chapitre 75 : Maintien identique sur le montant des locations immobilières.



## II) SECTION D'INVESTISSEMENT ET PLAN D'EFFORTS VALORISÉ

|         |                        |
|---------|------------------------|
| OPE 741 | CRINS                  |
| OPE 744 | ILOT DU GOUCH          |
| OPE 703 | AUDITORIUM             |
| OPE 652 | CHEMIN DES LITANIES    |
| OPE 743 | PASSERELLE MILLET      |
| OPE 721 | BARRAGE MIQUELOU       |
| OPE 745 | PREFIGURATION JOURDAIN |

### III) ENDETTEMENT DE LA COMMUNE ET PLAN D'EFFORTS VALORISÉ

|                                     | 2016           | 2017           | 2018           |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 66 - Charges Financières            | 687 000,00 €   | 645 000,00 €   | 490 000,00 €   |
| 16 - Capital d'emprunt à rembourser | 1 457 818,00 € | 1 780 000,00 € | 1 250 000,00 € |

| Stock au 1 janvier 2018  | Taux Fixes    | Taux Variables | Taux Structurés | Total         |
|--------------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| Encours Avant Couverture | 12 443 879,65 | 4 632 941,61   | 0,00            | 17 076 821,26 |
| Pourcentage Global       | 72,87 %       | 27,13 %        | 0,00 %          | 100,00 %      |

|   |                        | Niveau Emprunt        |
|---|------------------------|-----------------------|
| OPE 741   | CRINS                  | 872 692,00 €          |
| OPE744  | ILOT DU GOUCH          | 532 000,00 €          |
| OPE 703   | AUDITORIUM             | 248 442,00 €          |
| OPE 652   | CHEMIN DES LITANIES    | 165 000,00 €          |
| OPE 743   | PASSERELLE MILLET      | 50 000,00 €           |
| OPE 721   | BARRAGE MIQUELOU       | 478 000,00 €          |
| OPE 745   | PREFIGURATION JOURDAIN | 36 000,00 €           |
|   |                        | <b>2 382 134,00 €</b> |
| Enveloppe complémentaire pour investissement services |                        | 300 000,00 €          |
| <b>Caisse des Dépôts et Consignations :</b>           |                        | <b>1 404 692,00 €</b> |
| Banque Postale :                                      |                        | 1 277 442,00 €        |
| Caisse d'Epargne :                                    |                        |                       |

**Merci pour votre attention**

- ❖ Monsieur AMALRIC rappelle que l'année dernière une baisse des impôts avait été annoncée pour 2018 suite aux transferts de charges avec l'Agglomération.
- ❖ Monsieur GONZALEZ répond que dans le même temps les dotations de l'Etat n'ont cessé de baisser.
- ❖ Monsieur AMALRIC remarque que les baisses de dotation ne datent pas de cette année.
- ❖ Madame BELOU renchérit sur les baisses de dotation de l'Etat qui s'élèvent à 27 millions d'euros, elle assure que les habitants de la France vont s'apercevoir de l'impact sur l'économie de l'absence d'investissement des collectivités locales.
- ❖ Monsieur FITA souligne que le différentiel est minime entre l'augmentation des impôts pour la prise en charge des nouvelles compétences de l'Agglomération et ce qu'elle a enlevé. Techniquement la commune a baissé les impôts qui correspondent aux transferts.
- ❖ Monsieur ENOT, Directeur général des services, précise qu'il convient de se replacer dans le contexte du DOB 2017, avec une attribution de compensation provisoire et un rattrapage des taux d'imposition afin de s'aligner sur les taux d'imposition de l'ancienne Communauté de communes Vère-Grésigne. Le rattrapage des taux conduisait à une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 589 000 euros. La commune s'était alors engagée à compenser l'augmentation de ce produit à hauteur des charges transférées « fiscalisées », car il s'agit là de la véritable règle applicable pour neutraliser le coût des charges transférées. Or, il apparaît au final que les charges transférées et fiscalisées sont les suivantes : l'investissement scolaire à hauteur de 202 000 euros environ, l'aire d'accueil des gens du voyage pour environ 67 000 euros et la politique de la ville pour 53 000 euros. Soit un total de 326 000 euros... En baissant ses taux d'imposition pour procéder à la neutralisation de 300 000 euros la commune a donc très largement compensé ce qui devait être compensé (ce qui n'a pas été le cas de toutes les collectivités).
- ❖ Monsieur de BOISSESON note qu'il était prévu une compensation au centime près. Les contribuables Graulhétos ont vu une nette augmentation de leurs impôts aggro + ville. Il demande également sur le montant des investissements si ceux-ci correspondent au financement de la commune.
- ❖ Monsieur FITA répond par l'affirmative, il complète que sur les projets de Crins et Gouch, sera pris en compte la part résiduelle la plus défavorable possible, sachant que les montants des subventions attribuées ne sont pas connus à ce jour.
- ❖ Monsieur de BOISSESON ajoute textuellement : « Quid de l'entretien des rues ? »
- ❖ Monsieur FITA précise que l'entretien courant sera prévu dans le budget.
- ❖ Madame BELOU explique que l'agglomération en charge de l'Habitat, travaille sur les 2 quartiers que sont Crins et Gouch ; elle revient sur la réhabilitation du quartier d'En Gach, exemplaire par la validation en « Eco-Quartier » et sa résonance sur le territoire. Elle exprime sa satisfaction et assure que la municipalité peut se féliciter de participer à cette nouvelle reconstruction.
- ❖ Monsieur FITA affirme qu'en 2019 la municipalité arrivera à ce qu'elle avait prévu : assurer le désendettement de la commune et revenir à une situation normale et équilibrée. Il se félicite du retour des habitants à Graulhet et précise que la commune a gagné 750 habitants en deux ans, il complète en donnant des précisions sur d'autres curseurs comme l'augmentation des Déclarations d'intention d'aliéner, des demandes de permis de construire et des déclarations de travaux.
- ❖ Monsieur de BOISSESON réfute que le revenu moyen fiscal par habitant à Graulhet a baissé selon le chiffre du Ministère des finances, il ajoute que la population a augmentée mais la pauvreté aussi, il termine en précisant qu'il s'agit d'un constat et non d'une polémique.
- ❖ Monsieur BEGORRE note que cette tendance décrite n'est pas propre à Graulhet, il s'agit bien d'une situation générale.
- ❖ Monsieur GONZALEZ, avise que la ville continue malgré tout à investir.
- ❖ Madame BELOU indique que le volume de la Contribution foncière des entreprises à Graulhet est supérieur à celui de Gaillac, ce qui souligne que Graulhet va bien, que Graulhet se construit et que Graulhet reprend des habitants. Elle souhaite qu'une image positive de la ville soit diffusée pour optimiser Graulhet.
- ❖ Monsieur FITA évoque son engagement de maintien des aides aux associations de la ville.
- ❖ Monsieur AZNAR énonce l'effort public accentué par les investissements privés, il précise que cela va dans le bon sens et impulse le changement.
- ❖ Monsieur DELAIRE regrette de ne pas avoir eu connaissance des montants des investissements avant la séance du conseil municipal.

- ❖ Monsieur FITA explique que les chiffres annoncés ainsi que les coûts prévisionnels opératoires ont été donnés il y a 6 mois dans le cadre de la présentation des projets.
- ❖ Monsieur DELAIRE annonce que la préfiguration de la Place du Jourdain n'est pas pour lui prioritaire et qu'il serait préférable de réparer les routes avant de faire des grands projets.
- ❖ Monsieur FITA insiste sur la nécessité de réhabiliter la place du Jourdain située au cœur de la ville, il ajoute que cela ne porte pas atteinte aux travaux de voirie et que les projets vont de pair. Il souligne également que les aides financières sont différentes pour les projets et pour l'entretien des routes.
- ❖ Monsieur AMALRIC signale que la réhabilitation du quartier d'En Gach a été lancée en 2006 par la municipalité précédente, il demande si la requalification de la place du Jourdain intègre le Château.
- ❖ Monsieur FITA assure que l'étude prend la zone allant du carrefour de l'Europe jusqu'à la gare routière. Il appuie sur l'importance de relier Crins à l'ensemble de la ville.
- ❖ Madame BELOU poursuit sur la participation de l'Agglomération à travers l'Etablissement public foncier dans le cadre du volet habitat, c'est un outil dont nous aurons besoin pour nous aider à porter le projet.
- ❖ Monsieur DELAIRE dit que son groupe ne voit pas l'intérêt de toucher la place du Jourdain.
- ❖ Monsieur FITA indique que la place du Jourdain mérite un réaménagement, pour les commerçants et l'ensemble des citoyens de la ville.
- ❖ Madame KAOUANE énonce sa surprise suite aux propos de Monsieur DELAIRE, elle se dit interloquée par cet avis.

Le Conseil municipal,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le rapport annexé à la délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la ville.

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

Le Conseil municipal,

- Prend acte et vote la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 21**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER.

**Contre : 2**

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

**Abstention : 5**

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

**Absents sans pouvoir : 5**

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conseil municipal du 15 mars 2018

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Au-delà de ces principes généraux, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 a fixé de nouvelles règles qui s'imposent aux collectivités dans la présentation de leur Débat d'Orientation Budgétaire.

Il conviendra notamment de faire apparaître des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, notamment le profil d'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, le rapport du DOB doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature).

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

## 2018, An I du « Plan d'Efforts Valorisé »

Depuis 2015, la commune a mis en œuvre un « Plan d'efforts Partagés » qui s'établissait sur les exercices budgétaires 2015, 2016, 2017.

Les marges de manœuvre dégagées en fonctionnement sur cette période doivent maintenant être mises à profit pour :

- ✓ Garantir le respect des critères fixés par l'Etat dans le cadre de la LPFP.
- ✓ Assurer une fin de mandat conforme aux engagements politiques de la municipalité.
- ✓ Assurer une Programmation Pluriannuelle des Investissements intangible et réaliste.

Ainsi, la Commune met en œuvre un « Plan d'Efforts Valorisé » sur les exercices budgétaires 2018 et 2019.

## I. CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE :

### A. Croissance et Inflation, toujours et encore...

Comme cela avait été annoncé dans le cadre du DOB 2017, la reprise de la croissance de la zone euro se confirme en 2017. Alors qu'elle était envisagée à + 1,2%, celle-ci s'établirait en fin 2017 à + 2,4%.

En effet, les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg).

L'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

L'activité devrait globalement se poursuivre en 2018, avec malgré tout un léger essoufflement en fin d'année 2018 (+ 1,9% en fin d'année).

Malgré une inflation marquée en fin d'année 2017 à 1,5% (essentiellement due à la hausse des prix du pétrole), et qui devrait rester équivalente en 2018, il apparaît que la consommation des ménages privés devrait constituer un point dynamique constant sur l'année 2018, aidée en cela par une reprise de la création d'emploi.

Cette dynamique générale vaut pour la France, même si l'on aura noté en 2017 que les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

En ce qui concerne le Produit Intérieur Brut, il convient de noter que la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue donc un enjeu essentiel à une évolution positive des indicateurs économiques.

L'inflation en France connaît la même tendance que sur la zone euro. Alors qu'elle était de 0,2% en 2016, elle atteint en 2017 1% pour se positionner en moyenne à 1,2% en 2018. Ce niveau d'inflation ne constitue cependant pas, selon les analystes, un poids handicapant sur le pouvoir d'achat.

Bien que l'évolution du taux de change euro/dollars (1,05 fin 2016 contre 1,21 en janvier 2018) ne soit pas véritablement profitable aux exportations, la France bénéficie malgré tout de la reprise du commerce international.

Il est intéressant de noter que malgré ce contexte, la France affiche un troisième trimestre positif (+ 0,2% T/T), après avoir été la seule en zone euro à afficher un taux négatif au second trimestre (-0,1% T/T).

## **B. Redressement des Finances Publiques, toujours et encore...**

Lors de la présentation du DOB 2017 il avait été précisé que l'objectif du Gouvernement était d'atteindre les 2,7% du PIB en matière de déficit des dépenses publiques, marquant ainsi le respect de ses engagements européens par la France.

L'année 2017 devrait cependant s'établir à 2,9%.

Dans le cadre de la LPFP le Gouvernement se donne pour objectif, entre 2018 et 2022, de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

D'ailleurs la LPFP, met en place deux actions phares dont les effets sont à prendre en considération dès 2018. D'une part, le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. D'autre part, le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Attention, il convient cependant d'être prudent quant à l'évolution de la DGF. Si celle-ci ne devrait effectivement pas baisser dans des proportions aussi importantes que celles des années antérieures, une baisse doit cependant être envisagée sur l'année 2018.

Le deuxième axe doit notamment permettre, sur la période de la LPFP, de faire participer les collectivités locales à un effort de 13 milliards d'euros, sur le solde des administrations publiques au sens large, c'est-à-dire de dégager en moyenne 2,6 milliards d'économie sur les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités.

Pour atteindre cet objectif, il est donc recommandé de prévoir, chaque année, une baisse de 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de garantir le respect de ces objectifs, l'Etat contractualisera obligatoirement avec certaines collectivités (Régions, Départements, collectivité de Corse, de Martinique et de Guyane, métropole de Lyon, mais aussi EPCI à fiscalité propre et commune dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros). Ce contrat, conclu pour trois ans et avant la fin du premier semestre 2018, fixe les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

Si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sur le sujet des dotations, la loi de finances 2018, prévoit une baisse de 9,1% des Prélèvements sur Recettes (PSR) de l'Etat, soit une baisse de 4 milliards d'euros. Cette baisse correspond essentiellement au transfert de la fraction de TVA aux régions en lieu et place de leur DGF.

La DGF des communes ne devrait donc évoluer qu'à la marge en fonction des modalités de droit commun et des dispositifs d'écrêtement mis en place pour financer les DSU et DSR.

**En ce qui concerne les dispositifs de péréquation**, la loi de finances 2018 tire les conséquences de la limitation de la baisse de la DGF et donne un rythme de progression des dotations de péréquation moins important, même s'il progresse malgré tout.

Cependant, il convient de noter que cette augmentation (+210 millions d'euros en 2018), sera intégralement financée par les collectivités elles-mêmes, par le biais des dispositifs d'écrêtement interne de la DGF. A titre informatif, il est bon de noter que sur les 210 millions d'euros supplémentaires, 110 millions abondent la Dotation de solidarité Urbaine.

En ce qui concerne la **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** celle-ci s'établissait à +0,4% en 2017 contre +1% en 2016. Elle s'établirait à + 1,2% en 2018.

## **II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :**

De façon traditionnelle, la situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.)

Les éléments novateurs souhaités par le législateur dans le cadre de la présentation du présent rapport, seront mentionnés au cours des pages à venir.

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

### **A. Les dépenses de fonctionnement :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du « Plan d'Efforts valorisé », la commune de Graulhet souhaite poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement dans le respect des règles fixées par la LPFP.

S'il est vrai que l'année 2017 a permis de clarifier les grandes lignes des conséquences des transferts de compétences consécutives à la création de la communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet (CAGG), il n'en reste que plusieurs axes restent encore à travailler et auront des incidences budgétaires sur l'année 2018 (1). Il conviendra alors d'aborder les perspectives d'évolution de nos dépenses de fonctionnement (2).

## **1. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Graulhet :**

Lors de l'adoption du budget primitif 2017, l'attribution de compensation provisoire notifiée par la CAGG s'établissait à 1 131 248 euros.

Après avoir travaillé de façon concertée et avisée avec les services de la communauté dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant de l'AC 2017 a pu être arrêté à 361 607 euros en fonctionnement.

La CLECT a cependant prévu de pouvoir modifier ces montants s'il devait être nécessaire de corriger certaines erreurs, dans la détermination de la « photo » du coût net des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or, il apparaît que deux montants l'un de 88 000 euros et l'autre de 27 000 euros doivent être reversés à la CAGG.

C'est la raison pour laquelle l'AC que la commune devra reverser en 2018 à la communauté d'agglomération sera portée en fonctionnement à un montant de 476 607 euros. Il est important de préciser que ces montants supplémentaires feront l'objet d'un remboursement par la CAGG, dans la mesure où ses dépenses continuent à être supportées directement par la commune.

Au cours de l'année 2017, la commune et la CAGG étaient liées par une convention de gestion par laquelle la commune continuait à assumer au profit de l'agglomération de nombreuses dépenses.

La non-reconduction de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conduit théoriquement l'agglomération à assumer seule la gestion directe de la compétence scolaire. Cependant, afin que la CAGG puisse mettre en place un dispositif comptable, budgétaire et humain opérationnel, la commune, en accord avec les trésoreries de Graulhet et de Gaillac, va conserver des prévisions budgétaires estimées à 6 mois permettant de prendre le relais sur le paiement de certaines charges à caractère général (notamment les fluides). L'estimation de ces dépenses de fonctionnement fait, bien évidemment, l'objet de la prévision d'une recette équivalente.

Comme pour 2017, la commune, dont une partie du personnel est considéré comme « personnel support » auprès de la CAGG, continuera, en 2018, à se faire rembourser le coût de ces participations, conformément aux règles établies entre les deux collectivités en 2017.

## **2. Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement sur le Budget 2018 :**

**Le Chapitre 011** des charges à caractère général devrait s'établir à 2 700 000 euros contre 3 523 848 euros au BP 2017, soit une baisse de 23,38%.

Bien évidemment, cette baisse sensible doit être expliquée. En fait, elle est la conséquence directe de la fin de la convention de gestion exposée plus haut. En effet, en 2017, la commune de Graulhet a assumé pour le compte de la CAGG, un montant global de 500 000 euros de charges à caractère au profit du fonctionnement direct des écoles et 300 000 euros au titre de la prise en charge des repas fournis par le GIP pour les écoliers.

Ces dépenses n'étant plus prises en charge directement par la commune, il convient de les retirer du budget de la commune.

Une fois ce retrait effectué, la collectivité a baissé de 1,2% le montant de ses charges à caractère général, établissant ainsi le montant de celles-ci à 2 700 000 euros.

**Le Chapitre 012** relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2016 de 8 095 000 euros. Ce montant s'établissait en 2017 à 5 823 870 euros.

La collectivité prévoit d'inscrire en 2018 un montant global de 5 875 000 euros, soit une hausse de 0.88%. Les effets du GVT sont lissés par le non renouvellement des 5 départs en retraite prévus sur l'année considérée.

Il est important de noter, dans le cadre des nouvelles mesures demandées par le législateur, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune met en place auprès de ses services un Compte Epargne Temps.

Conformément aux souhaits du législateur, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs RH sollicités.

| Années | Traitements<br>indiciaires | Régimes<br>indemnitaires | NBI      | Heures<br>supplémentaires | Avantages en<br>nature |
|--------|----------------------------|--------------------------|----------|---------------------------|------------------------|
| 2016   | 4 894 000 €                | 765 000 €                | 57 610 € | 38 770 €                  | 20 740 €               |
| 2017   | 3 274 000 €                | 620 000 €                | 44 033 € | 26 182 €                  | 18 942 €               |
| 2018   | 3 292 000 €                | 632 000 €                | 44 195 € | 24 000 €                  | 15 621 €               |

La répartition des effectifs de la collectivité par catégorie est la suivante, avec une prise en compte uniquement des titulaires et permanents.

|             | Filières | Titulaires | Permanents |
|-------------|----------|------------|------------|
| <b>2018</b> | A        | 6          | 8          |
|             | B        | 20         | 21         |
|             | C        | 107        | 109        |
|             |          | 133        | 138        |

**Le Chapitre 014**, au vu de la détermination de l'AC provisoire, comprendra une inscription en dépense de 476 607 euros. Ce montant tient compte des modifications présentées dans le (1) du présent rapport.

**Le Chapitre 65** relatif aux autres charges de gestion courante, s'établissait à 3 180 000 euros en 2016 et à 1 394 128 euros en 2017. Il est proposé une inscription à hauteur de 1 445 000 euros en 2018, soit une hausse de 3.65%. Cette hausse fait partie d'un des aspects de la valorisation du plan d'efforts. En effet, la collectivité souhaite pouvoir renforcer son action au titre de la promotion de l'insertion professionnelle en lançant dans les prochaines semaines un appel à projet portant sur l'entretien d'une partie de son domaine public routier. Cette action, qui se trouve dans le prolongement des mesures mises en œuvre dans le cadre de la GUSP fera l'objet d'ici quinze jours, d'échanges avec les services de l'Etat.

Dans le cadre de ses prévisions, la commune valorise ses efforts en maintenant son soutien aux associations locales.

En l'état des discussions avec la CAGG, la commune de Graulhet entend conserver la maîtrise des actions menées au titre de la GUSP.

**Le Chapitre 66** qui concerne les charges financières et donc les intérêts d'emprunts, présente une évolution notable du fait des transferts des emprunts relatifs au scolaire à la CAGG.

Dans le cadre du budget primitif 2017 il était prévu d'inscrire un montant de 645 000 euros.

En 2018, le montant du remboursement des intérêts d'emprunt s'établirait autour de 490 000 euros, soit une baisse de 24,03%.

Cette baisse a un impact direct sur l'amélioration des capacités de la commune à rembourser ses intérêts d'emprunt.

## **B. Les recettes de fonctionnement :**

Si la prudence était réellement de mise en 2017 au regard des enjeux qui devaient être déterminés dans le cadre des transferts de compétence, il n'en reste pas moins que la prévision des recettes pour l'année 2018 nécessite une analyse sereine.

**Le Chapitre 70** relatif aux produits des services, du domaine et ventes diverses s'établissait en 2017 à 2 401 840 euros. Il est estimé, pour l'année 2018 à 1 669 840 euros, soit une baisse de 30,48%. Cette baisse s'explique essentiellement par le retrait d'un montant global de 800 000 euros qui ne sera plus récupérable auprès de la CAGG, au titre de la convention de gestion de 2017.

De façon totalement prudentielle, la collectivité a également retiré un montant de 177 000 euros, qu'elle ne pourrait plus récupérer auprès de la communauté d'agglomération.

Par contre, la commune est en mesure d'inscrire au chapitre 70 les montants de 88 000 euros et de 27 000 euros qu'elle reverse par l'attribution de compensation, puisqu'elle les récupèrera auprès de la CAGG.

**Le Chapitre 74** relatif aux dotations, subventions et participations, était estimé en 2016 à 3 425 500 euros et pour un montant de 2 360 485 euros en 2017. En 2018, le montant global est estimé à 2 159 833 euros, soit une baisse de 8,50%.

Malgré les indications portées par la loi de Finances, la Commune préfère envisager une baisse de sa dotation forfaitaire de 100 000 euros. Par contre, la Dotation Nationale de Péréquation est envisagée à son niveau de 2017. La Dotation de Solidarité Urbaine est portée à 850 000 euros, contre 800 000 en 2017. Enfin, les attributions de péréquation et de compensations sont également revues à la baisse.

**Le Chapitre 73**, qui permet d'inscrire les impôts et taxes s'établissait à 7 101 869 euros en 2017 et serait porté en 2018 à 7 171 118 euros. Cette hausse limitée ne reposera en 2018 sur aucune hausse des taux d'imposition par la commune de Graulhet. L'augmentation du produit fiscal ne sera assise que sur la revalorisation des bases (+1,2%), telle que prévue dans la loi de finances. Le produit de la fiscalité s'établit donc à 6 327 118 euros.

Le FPIC était estimé en 2017 à 220 500 euros. Il sera porté à 162 500 euros en 2018, soit au montant correspondant à celui perçu en 2017. Il est important de noter que si le FPIC ne devrait pas bouger en 2018, sa baisse devrait être importante en 2019...

Les droits de mutations sont estimés à 235 000 euros.

La TLPE et la taxe sur l'électricité restent à des niveaux équivalents à ceux de 2017, soit respectivement 85 000 euros et 300 000 euros.

**Le Chapitre 75**, qui prend en compte les autres produits de gestion, notamment les locations immobilières est estimé à 171 960 euros comme en 2017.

**Le Chapitre 013** relatif aux atténuations de charges restera également à un montant équivalent à celui de 2017, soit 71 600 euros.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

Le solde de gestion courante de la collectivité pour l'année 2018 s'établirait donc à :

Recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013) = 11 244 351 euros

Dépenses Réelles de Fonctionnement (Chapitres 011-012-014-65) = 10 496 607 euros

Soit un solde de + 747 744 euros.

L'épargne brute de la collectivité serait alors positive de 247 754 euros, alors qu'elle était, de BP à BP, à -410 340 euros.

## **C. La section d'investissement :**

La section d'investissement, dans le cadre du plan d'efforts valorisé, doit faire l'objet d'une attention toute particulière à deux égards. Tout d'abord afin de garantir la poursuite du désendettement de la collectivité dans le respect des règles fixées par la LPFP (C2). Ensuite, elle doit permettre d'assurer la réalisation et le financement des opérations structurantes que l'équipe municipale entend mener jusqu'à la fin du mandat (C1).

### **C.1. Les opérations d'investissement prévues dans le cadre du « plan d'efforts partagés » :**

La municipalité est très attachée à assurer la réalisation d'opérations spécifiques sur son territoire communal.

Ces opérations sont les suivantes :

|         |                        |
|---------|------------------------|
| OPE 741 | CRINS                  |
| OPE744  | ILOT DU GOUCH          |
| OPE 703 | AUDITORIUM             |
| OPE 652 | CHEMIN DES LITANIES    |
| OPE 743 | PASSERELLE MILLET      |
| OPE 721 | BARRAGE MIQUELOU       |
| OPE 745 | PREFIGURATION JOURDAIN |

Il est important de noter que la Communauté d'Agglomération devrait assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de CRINS et de l'îlot du Gouch. Ainsi, la Commune pourrait bénéficier du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lui permettre d'intervenir par le biais de fonds de concours dans le financement de ces deux opérations.

De plus, la commune entend assurer la réalisation de quatre opérations d'ici la fin de l'année 2019. Il s'agit de la réalisation des travaux de l'auditorium, du chemin des Litanies, de la passerelle de Millet (Grande Visite) et du barrage de Miquelou (visite de sureté et effacement de la digue et réalisation de la continuité écologique).

Elle devra donc rencontrer ses partenaires bancaires dans les semaines à venir afin de s'assurer du bouclage du plan de financement de ces opérations.

Enfin, elle entamera, à partir de 2018, une réflexion permettant de réaliser une étude de préfiguration de la place du Jourdain et du « château ».

Enfin, la commune sollicitera ses partenaires bancaires sur l'octroi d'une enveloppe complémentaire annuelle de 150 000 euros, permettant de réaliser les autres investissements nécessaires au bon fonctionnement des services. Cette stratégie contraignante doit permettre à la commune de maîtriser ses capacités d'investissement tout en poursuivant sa politique de désendettement.

## **C.2. L'endettement de la Commune de Graulhet :**

Conformément aux respects de critères d'élaboration du rapport de Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire d'aborder la structure de la dette de la commune de Graulhet.

Le capital restant dû (CRD) au 1<sup>er</sup> janvier s'établit ainsi depuis 2015 :

2015 : 21 500 000 euros

2016 : 20 500 000 euros

2017 : 19 862 576 euros

2018 : 17 076 821 euros

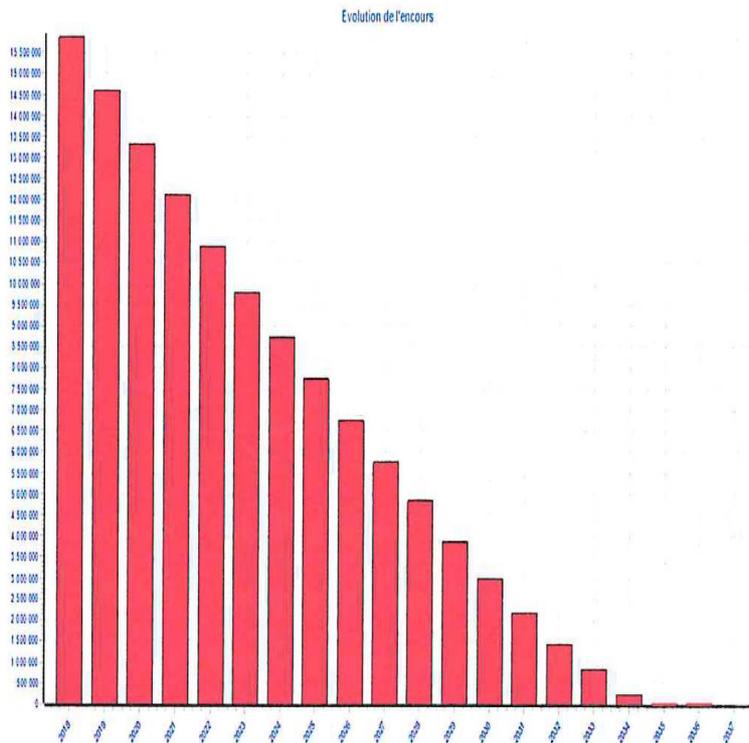
La baisse sensible de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'explique par le transfert de plusieurs emprunts à la CAGG pour un montant de 2 495 608 euros.

La structure de la dette de la commune de Graulhet peut se schématiser ainsi qu'il suit :

|                       | Au 31 Décembre 2017 | Au 1 janvier 2018 | Au 31 Décembre 2018 |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Encours Dette Globale | 19 572 429,43       | 17 076 821,26     | 15 855 468,98       |

| Stock au 1 janvier 2018  | Taux Fixes    | Taux Variables | Taux Structurés | Total         |
|--------------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| Encours Avant Couverture | 12 443 879,65 | 4 632 941,61   | 0,00            | 17 076 821,26 |
| Pourcentage Global       | 72,87 %       | 27,13 %        | 0,00 %          | 100,00 %      |
| Encours Après Couverture | 12 443 879,65 | 4 632 941,61   | 0,00            | 17 076 821,26 |
| Pourcentage Global       | 72,87 %       | 27,13 %        | 0,00 %          | 100,00 %      |

Le profil d'extinction de la dette de Graulhet est représenté ci-dessous :



N.B : Les éléments présentés dans le cadre de ce rapport peuvent faire l'objet de modifications marginales en fonction des informations qui pourraient venir à la connaissance de la collectivité jusqu'à la date du Débat en Conseil Municipal. Ils seront alors portés à la connaissance des conseillers en séance.

## **II - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

### **N°02 - Vente parcelles AM 183 et 184 - 58 avenue Jean Jacques Rousseau.**

**(Rapporteur : Guy PEYRE)**

La commune a procédé depuis 2013 à la diffusion d'une information publique relative à la cession d'une unité foncière référencée AM n° 170 située 58, avenue Jean-Jacques Rousseau. D'une contenance initiale de 1 017 m<sup>2</sup>, c'est un terrain enherbé nu, non aménagé et sans affectation. Cette emprise foncière est grevée au PLU de l'emplacement réservé n° 24 (élargissement de voirie et aménagement intersection).

Le 20 janvier 2014, le Cabinet GEOMETRE 81-Sarl GILG a dressé un plan de division qui établit les contenances et les nouvelles références cadastrales comme suit :

- Une première partie de 766 m<sup>2</sup> nouvelle référence cadastrale AM 183 ;
- Une deuxième partie de 224 m<sup>2</sup> correspond à la partie concernée par l'emplacement réservé, nouvelle référence cadastrale AM 184 ;
- Une troisième partie est de 27 m<sup>2</sup> nouvelle référence cadastrale AM 185.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 30 janvier 2018 a estimé la valeur vénale du terrain à 12 300 euros pour la contenance totale de 766 m<sup>2</sup>.

Au vu de la révision générale du PLU prescrit le 18 décembre 2014 et du PADD débattu en Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le 12 février 2018, il est opportun aujourd'hui de céder la parcelle principale et d'y adjoindre la parcelle assujettie à emplacement réservé soit au total une superficie de 990 m<sup>2</sup>. Cette vente ayant pour but la réhabilitation de la parcelle dans le cadre de l'habitation.

Suite à l'avis public d'information une offre d'achat de Messieurs Haraga Fouade, Haraga Abdelali et Haraga Mohamed demeurant à Toulouse (31) a été présentée au prix de 12 000 €.

Il convient de noter que depuis 2013, trois autres offres avaient été faites à la collectivité, mais n'avaient pu aboutir faute de financement ou suite à désistement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- DE PROCEDER à la cession des parcelles de terrain à bâtir cadastrées AM 183 et AM 184, situées au 58 avenue Jean-Jacques Rousseau pour une contenance de 990 m<sup>2</sup>.
- Que la cession s'effectuera au profit de Messieurs HARAGA Mohamed, HARAGA Fouade, HARAGE Abdelali, demeurant 135, chemin de Lestang - 31 100 Toulouse,
- DE FIXER le prix de vente à 12 000 € (douze mille euros).
- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :
  - Adéquation du projet avec la demande de la commune,
  - Fiabilité financière du projet,
  - Morphologie particulière du terrain.
- QUE les frais éventuels de géomètre et les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 25**

**MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Claude ALBOUY) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.**

**Contre : Néant.**

**Abstention : 3**

**M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.**

**Absents sans pouvoir : 5**

**M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.**

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

----- Néant -----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h38.**